



PREFECTURE DE xxxx  
Direction Départementale des Territoires  
Service xxxxxx  
Tél. : xxxxx  
Fax : : xxxxx  
Courriel : [Xxxx](mailto:xxxx)  
Site internet : [xxxxxx](http://xxxxxx)

## DIRECTIVE NITRATES : PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL

### FORMULAIRE DE DECLARATION DE DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE COUVERTURE DES SOLS PENDANT LES INTERCULTURES LONGUES

(article 2 de l'arrêté du Préfet de Région du ...../...../2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes)

Nom et prénom ou raison sociale : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : ..... N° de portable : .....  
Courriel : .....  
Numéro PACAGE : .....

Cocher la case correspondante :

Dérogation « adventices vivaces »<sup>(1)</sup> (AV)  Dérogation « espèces à destruction obligatoire (EDO) »

Commune	Lieu-dit	Dérogation concernée	N° parcelle	N° îlot cahier d'épandage	Nom des vivaces ou des espèces à destruction obligatoire	Surface envahie par les vivaces ou les espèces à destruction obligatoire

Fait le ...../...../....., à .....  
(signature)

Formulaire à renvoyer par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Direction Départementale des Territoires – xxxxxx

- Adresse électronique : xxxxxx

(1) Voir les conditions d'obtention des dérogations au dos de ce formulaire

## Conditions d'obtention des dérogations et justificatifs à fournir

### **DEROGATION « VIVACES » :**

**cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE<sup>(1)</sup> ou CIE<sup>(2)</sup>) en interculture longue <sup>(3)</sup>**

Les conditions de la dérogation sont :

1/ Disposer d'une attestation (nom des vivaces, taux de recouvrement, parcelles ou parties de parcelles concernées) établie par un technicien titulaire du certiphyto « conseil » en produits phytopharmaceutiques.

2/ Renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** le traitement des surfaces concernées.

### **DEROGATION « ESPECES A DESTRUCTION OBLIGATOIRE » :**

**cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE<sup>(1)</sup> ou CIE<sup>(2)</sup>) en interculture longue <sup>(4 3)</sup>**

Pour pouvoir bénéficier de cette dérogation, vous devez renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** la destruction de la couverture de sol sur les surfaces concernées.

*(1) CINE (couvert végétal d'interculture non exporté) : couvert végétal d'interculture qui n'est ni récolté, ni fauché, ni pâturé.*

*(2) CIE (couvert végétal d'interculture exporté) : couvert végétal d'interculture qui est soit récolté, soit fauché, soit pâturé.*

*(3) Interculture longue : elle désigne la période comprise entre la récolte d'une culture en année n et l'implantation de la culture suivante en année n+1 (exemple : période comprise entre la récolte d'un blé et l'implantation d'un maïs).*